

Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Téléphone 031 633 38 11
e-mail info.awa@bve.be.ch
internet www.be.ch/awa

**Elimination
de la neige**

La **neige sale** provenant des travaux de déblaiement hivernaux doit être stockée dans des endroits appropriés **en dehors** des zones et périmètres de protection des eaux souterraines (zones S). Il est interdit de la mettre en décharge ou de la déposer dans un cours d'eau. C'est particulièrement valable pour les routes à forte circulation et les places très fréquentées où la neige est entièrement déblayée.

Eau de fonte

Si le stockage est pratiqué sur des places étanches, il faut veiller à ce que l'eau qui provient de la fonte de la neige sale soit évacuée dans la canalisation des eaux résiduaires ou mélangées / STEP.

Dans les endroits non pourvus d'un revêtement étanche, le stockage de neige sale ne peut se faire à même le sol que s'il existe une couche continue d'humus d'au moins 30 cm d'épaisseur.

**Elimination de la
neige dans un
cours d'eau**

Au cas où aucun endroit approprié pour le stockage ne serait disponible, il est **exceptionnellement** autorisé de déposer la neige **non souillée** dans un cours d'eau. Toutefois, il convient de respecter les conditions et restrictions suivantes:

- ⇒ La neige ne doit **pas** dater de **plus d'un jour** ou de **trois jours** dans le cas de routes à faible circulation.
- ⇒ Il y a lieu de prêter une attention particulière aux cours d'eau à faible débit, aux petites centrales électriques ainsi qu'à toute autre installation technique. **Tout endiguement, assèchement de lit de cours d'eau et blocage de grille ou de passage pour poissons est interdit.**

**Limitation
de la durée**

L'exception que constitue l'élimination de neige dans les cours d'eau n'est possible que jusqu'à la normalisation des conditions climatiques. En cas de doute, veuillez contacter les personnes mentionnées ci-dessous.

**Devoir de
surveillance**

En cas de nécessité, il revient aux communes de déblayer la neige sur les voies publiques des zones habitées.

L'organe communal compétent est chargé de la surveillance du stockage de neige sale dans des endroits appropriés en dehors des zones S de protection des eaux.

Renseignements

Pour toute question ayant trait aux **travaux de déblaiement**:

Office des ponts et chaussées
Michel Acquadro, inspecteur des routes pour le Jura bernois
31, route de Reconvilier
2710 Tavannes
Tél. 032 482 60 90

Pour toute question en rapport avec la **protection des eaux**:

Office des eaux et des déchets
Nicolas Schär
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Tél. 031 633 39 60

**Responsabilité
et procédure
pénale**

Quiconque aura intentionnellement ou par négligence grossière provoqué une pollution des eaux ou créé des conditions susceptibles de nuire à un cours d'eau est tenu pour responsable des dégâts occasionnés et s'expose à une procédure pénale conformément aux dispositions légales en vigueur.

